Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251212-DLIB_20251207-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-07
Domaine d'intervention : 7.3
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ; Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget principal de la commune : souscription d'un emprunt pour l'aménagement et la restructuration du centre-bourg

Dans le cadre du financement du projet d'aménagement et de restructuration du centre-bourg, la commune a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt d'un montant de 1 200 000 €.

Cinq établissements bancaires ont été consultés, trois ont remis des offres.

Au regard des propositions reçues, le Crédit Mutuel de Bretagne offre les conditions financières les plus intéressantes pour un emprunt de 1 200 000 € sur 20 ans selon les modalités suivantes :

Durée période de tirage	18 mois
Conditions financières	TI3M + 0.76 %
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exact / 360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Oui – avec faculté de réemprunter – sans indemnité
Conditions financières	
Montant du financement	1 200 000 €
Date limite de versement	04/06/2027
Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Linéaire
Conditions financières	Livret A +0,50 %
Commission d'engagement	0,10 %
Versement des fonds	En plusieurs fois avec un montant minimum de 200 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251212-DLIB_20251207-DE

Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance : - Sans faculté de réemprunter - Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû - Préavis minimum : 1 mois
Base de calcul des intérêts	30/360

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget principal 2025 de la commune ;

VU la consultation des organismes bancaires ;

VU la proposition adressée par le Crédit Mutuel de Bretagne pour le financement de 1 200 000 € ;

Considérant la nécessité de disposer d'un financement pour réaliser les opérations d'aménagement et de restructuration du centre-bourg ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire :

Après en avoir délibéré,
A la majorité des suffrages exprimés (pour : 19 ; contre : 05 ; abstention : 02) ;

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €) selon les conditions mentionnées ci-dessus,

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur,

- **PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée du contrat d'inscrire en dépenses obligatoires au budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE